

---

## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

---

### ARTICLE 1 : OBJET

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de la société **RL Conseil et Formation** et de son Client dans le cadre de la vente de la prestation de service suivante : formation continue. Toute prestation accomplie par la société **RL Conseil et Formation** implique donc l'adhésion sans réserve de l'acheteur aux présentes conditions générales de vente.

### ARTICLE 2 : REGLEMENT

Les prix indiqués sont nets pour les actions qui entrent dans la catégorie des actions d'enseignement ou de formation prévues à l'article L. 6351-1 du Code du Travail et hors taxes (HT) dans les autres cas.

La facture est adressée au Client après exécution de la prestation. En cas de non prise en charge par l'organisme financeur, la totalité des frais de formation peut être facturée au Client. L'accord de financement est communiqué au moment de l'inscription. La société **RL Conseil et Formation** s'engage à facturer les prestations de service commandées aux prix indiqués lors de l'enregistrement de la commande.

Le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture ; le règlement est accepté par règlement domicilié, chèque, virement bancaire ou postal.

L'organisme financeur paye directement la société **RL Conseil et Formation**. Le Client effectue le règlement par chèque ou par virement bancaire. Le Client peut demander une prise en charge auprès de l'organisme financeur dont il dépend.

En cas de paiement effectué par un OPCO, il appartient au Client d'effectuer une demande de prise en charge avant le début de la formation auprès de l'OPCO dont il dépend. L'accord de financement doit être communiqué à **RL Conseil et Formation** AVANT le démarrage de la formation par courriel.

En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence est directement facturée au Client. Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas à **RL Conseil et Formation** au premier jour de la formation, ou si la prise en charge est refusée par l'OPCO, le Client sera facturé de l'intégralité du coût de la prestation de formation.

### ARTICLE 3 : CONVENTION DE FORMATION

Nos conventions de formation font office de devis. Une convention peut être adressée sur simple demande (hors prise en charge ANDPC).

### ARTICLE 4 : INSCRIPTION / RETRACTATION

L'inscription à une formation peut être faite par le Client par l'un des moyens suivants :

- Une inscription en ligne auprès de l'ANDPC sur <https://www.agencedpc.fr> ;
- Pour tout autre mode de financement, nous contacter par courriel ([contact@rlcf.fr](mailto:contact@rlcf.fr) ou [francoise.gutierrez@rlcf.fr](mailto:francoise.gutierrez@rlcf.fr) ou [odile.fabre@rlcf.fr](mailto:odile.fabre@rlcf.fr)) ou par téléphone au 04 91 43 49 85.

Un accusé de confirmation de l'inscription est adressé au Client dès réception de la demande d'inscription. Si le Client souhaite se rétracter il doit contacter **RL Conseil et Formation** aux coordonnées ci-dessus.

## ARTICLE 5 : NIVEAU DE CONNAISSANCES PREALABLES NECESSAIRE

Les formations de la société **RL Conseil et Formation** ne nécessitent généralement pas de prérequis, en cas d'exception il sera indiqué sur la fiche de description de la formation.

La prestation nécessitant des connaissances spécifiques préalables, le Client fait sien de la mesure d'acquisition des prérequis éventuels et de la réalisation des autodiagnostic préalables.

## ARTICLE 6 : ORGANISATION DE LA PRESTATION

**RL Conseil et Formation** s'engage à mettre à disposition des Clients les moyens appropriés pour atteindre leurs objectifs. L'Organisme de Formation est libre d'utiliser les méthodes et outils pédagogiques de son choix, qui relèvent de sa seule compétence. Les détails des formations sont précisés sur le site internet et sur les documents de communication de l'Organisme de Formation.

Les prestations sont assurées par des experts formés aux savoir-faire et méthodes de **RL Conseil et Formation**.

Dans le cadre d'une prestation de formation, le lieu spécifiquement prévu pour l'accueil des formations met à disposition une salle aérée, silencieuse, spacieuse et équipée de moyens pédagogiques standards (paperboard, vidéoprojecteur, écran). Un café d'accueil, des pauses et/ou des repas sont également prévus selon le moment de la journée.

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, **RL Conseil et Formation** se réserve la possibilité d'annuler la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnité, et avec remboursement intégral du montant de l'inscription.

## ARTICLE 7 : RETARD / DEFAULT DE PAIEMENT

En cas de retard de paiement par le Client, **RL Conseil et Formation** se réserve le droit, sans mise en demeure, de suspendre ses prestations, et de les reprendre, sauf avis contraire, dès régularisation de paiement.

Seront alors exigibles, conformément à l'article L.441-6 du code du commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40€. La facturation de pénalités ou d'indemnités d'annulation ne peut donner lieu à une convention de formation et fait l'objet d'une facturation simple.

Tout défaut de paiement du Client, même partiel, à l'échéance autorise **RL Conseil et Formation** de plein droit et automatiquement à prononcer la résiliation du contrat. La notification de la résiliation pourra se faire par toute voie de droit. Les intérêts de retard prévus seront dus à **RL Conseil et Formation** en dépit de la résiliation de la vente.

## ARTICLE 8 : RENSEIGNEMENTS / RECLAMATIONS

Toute réclamation du client relative aux CGV devra être formulée par écrit :

- Par courrier postal : **RL Conseil et Formation** – 106 traverse des Fenêtres Rouges, 13011 MARSEILLE ;
- Par courriel : [contact@rlcf.fr](mailto:contact@rlcf.fr) ou [francoise.gutierrez@rlcf.fr](mailto:francoise.gutierrez@rlcf.fr) ou [odile.fabre@rlcf.fr](mailto:odile.fabre@rlcf.fr))

Une demande d'information pourra être adressée par téléphone au 04 91 43 49 85 ou par courriel.

Aucune réclamation se rapportant au contenu de la facture n'est recevable si elle n'est pas formulée par lettre recommandée avec accusé de réception dans les huit jours suivant la date de la facture.

## ARTICLE 9 : CAS DE FORCE MAJEURE

La société **RL Conseil et Formation** ne pourra être tenue responsable à l'égard du Client en cas d'inexécution de ses obligations résultant d'un événement de force majeure. Sont considérés comme cas de force majeure ou cas fortuit, outre ceux habituellement reconnus par la jurisprudence des

cours et tribunaux français et sans que cette liste soit restrictive : la maladie ou l'accident d'un consultant ou d'un animateur de formation, les grèves ou conflits sociaux internes ou externes à la société **RL Conseil et Formation**, les désastres naturels, les incendies, les épidémies infectieuses, la non obtention de visas, des autorisations de travail ou d'autres permis, les lois ou règlements mis en place ultérieurement, l'interruption des télécommunications, l'interruption de l'approvisionnement en énergie, interruption des communications ou des transports de tout type, ou toute autre circonstance échappant au contrôle raisonnable de la société **RL Conseil et Formation**.

En cas de force majeure engendrant l'annulation d'une session de formation, **RL Conseil et Formation** informera le Client afin de convenir du report éventuel à une date ultérieure.

#### **ARTICLE 10 : CONFIDENTIALITE, ET PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Dans le cadre d'une formation, tout matériel pédagogique émanant de **RL Conseil et Formation** (documents, fichiers informatiques ou autres) est la propriété exclusive de **RL Conseil et Formation**. Lorsque **RL Conseil et Formation** met à la disposition du Client des éléments de contenu pédagogique sous quel que format que ce soit, il confère à celui-ci un droit d'utilisation exclusif de ces documents aux fins de matériel pédagogique ou commercial. **RL Conseil et Formation** en conserve la propriété intellectuelle.

**RL Conseil et Formation** s'engage à maintenir la confidentialité sur l'ensemble des informations recueillies au cours des prestations, ainsi qu'à ne les divulguer sous aucun prétexte.

Pour mémoire : L'utilisation des documents fournis par **RL Conseil et Formation** est soumise aux articles 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 : "toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite". L'article 41 de la même loi n'autorise que les "copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective" et "les analyses et courtes citations, sous réserve que soient indiqués clairement le nom de l'auteur et la source". Toute représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, ne respectant pas la législation en vigueur constituerait une contrefaçon sanctionnée par les articles 425 et 429 du code pénal.

Le Client s'engage en son nom et celui de ses collaborateurs ou de tout intervenant avec lequel il serait lié par contrat à respecter la propriété intellectuelle et à utiliser les supports et outils fournis en conformité avec les règles d'usage et en particulier à ne pas les diffuser à l'extérieur sauf autorisation de la part de **RL Conseil et Formation** pour ceux qui sont sa propriété.

#### **ARTICLE 11 : RESPONSABILITE**

**RL Conseil et Formation** ne pourra en aucun cas être déclaré responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par les prestations fournies. **RL Conseil et Formation** ne pourra être tenu responsable du mauvais déroulement d'un stage si le Client n'a pas rempli les prérequis mentionnés dans le projet ou fourni à temps les documents demandés.

**RL Conseil et Formation** ne pourra être tenu pour responsable de l'insatisfaction générée par un groupe non homogène ou des conditions logistiques désadaptées du fait du Client.

#### **ARTICLE 12 : CONTESTATIONS ET LITIGES**

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglé à l'amiable, le Tribunal de Commerce de Marseille sera seul compétent pour régler le litige.